



LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) – ADULTE



C'EST QUOI ?

La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Cette prestation peut comprendre :

- des aides humaines,
- des aides techniques,
- des aides liées à l'aménagement du logement ou au déménagement, l'aménagement du véhicule, d'éventuels surcoûts dus au transport,
- des aides spécifiques ou exceptionnelles,
- des aides animalières.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peut bénéficier de la PCH la personne dont le handicap génère :

- une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle,
- **ou** une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison du Rhône ou sur internet www.grandlyon.com.
Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison du Rhône, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) prend sa décision.



Le saviez-vous ?

– La PCH peut être accordée jusqu'à 60 ans.

– Entre 60 et 75 ans, la PCH peut être accordée si la personne remplissait les critères avant 60 ans.

– La PCH n'est pas accordée aux personnes de plus de 75 ans.

La Maison du Rhône est à votre écoute pour toute question.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole